



L'an deux mil vingt et un, le 30 mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Audrey TRALONGO – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Aurore CHANTY
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Aurélié NOUGIER représentée par Marion PAPADOPOULOS
Line PHIGINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire du 16 septembre 2020, prescrivant la modification n°3 du PLU,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 25 novembre 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue suite à l'examen au « cas par cas » du dossier,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique organisée entre le 28 décembre 2020 et le 29 janvier 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 16 mars 2021,

Considérant l'arrêté du 16 septembre 2020, prescrivant la modification n°3 du PLU et affichant notamment les objectifs suivants :

➤ Procéder à des modifications du règlement graphique (zonage) :

Ajustement des limites entre les zones UEc et UCa ;

Procéder à la création, la modification et la suppression d'emplacements réservés ;

➤ Apporter des ajustements au règlement écrit, notamment concernant les dispositions relatives à :

Les dispositions liées aux annexes autorisées dans la zone AU2 ;

L'ajout d'une possibilité d'extensions et surélévations limitées en secteur Ns, sans augmentation de l'emprise au sol ;

La gestion des eaux pluviales (dans toutes les zones, sauf UA) ;

La gestion des interfaces entre zones constructibles et espace agricole ;

Aux panneaux photovoltaïques en zones UA, UB, UC, UD, AU1 et AU ;

Le stationnement pour les nouveaux logements (article 12 des zones UA, UB, UC et UD) ;

Les obligations en matière de production de logements sociaux (article 7 des dispositions générales) ;

La définition du coefficient d'emprise au sol (lexique) ;

La correction de diverses erreurs matérielles

La gestion des accès,

- Identifier des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme dans la zone agricole (bâtisse remarquable, quartier de la Dragonette) ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs, entrée de ville Est et des Piboulettes, notamment en matière de densité,

Considérant qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, des évolutions doivent être apportées au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme :

1. Modifications du règlement écrit

- Modification de l'article 4 (relatif à la gestion des eaux pluviales) afin de se conformer au zonage d'assainissement des eaux pluviales, à la demande du Grand Avignon;
- Modification de l'article 6 (relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies) de la zone A afin de respecter le règlement de voirie départemental, suite à l'avis du Conseil Départemental du Vaucluse;
- Modification de l'article 7 des dispositions générales (relatif aux secteurs de mixité sociale) afin de lier la règle au nombre de logements construits plutôt qu'à la surface de plancher mais également pour abaisser le pourcentage de logements PLS à 15%, afin de prendre en compte l'avis du Grand Avignon;
- Modification de l'article 7 et 13 des zones UC, UD, UE, AU1 et AU2 afin de supprimer les règles relatives à la transition entre les zones agricoles et urbaines (et à urbaniser) qui avaient été introduites pour prendre en compte un avis précédent de la Chambre d'Agriculture mais que le Préfet demande de supprimer dans son avis de synthèse;
- Modification de l'article 12 de la zone UE (relatif au stationnement) afin d'améliorer la gestion des stationnements liés à la création d'activités commerciales dans la zone du Couquiou, à la demande de l'association des entreprises des zones du Plan et du Couquiou et validée par le commissaire enquêteur;

2. Modification des documents graphiques du règlement (plans de zonage) et de la liste des emplacements réservés

- Modification afin de réintégrer les emplacements réservés n°15 et n°16 qui sont conservés afin de prendre en compte l'avis du Commissaire Enquêteur;
- Modification afin de revenir au périmètre initial des OAP dans

le secteur des Piboulettes, afin de prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur;

3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Modification de la rédaction des OAP des Piboulettes et de l'Entrée Est de manière à inscrire une densité minimale de 20 logements par hectare dans les deux secteurs, afin de prendre en compte l'avis du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon;
- Modification du schéma des OAP du secteur des Piboulettes de manière à revenir à la version initiale (périmètre et principes de liaisons douces) afin de prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur;

4. Modification apportées au rapport de présentation

- Compléments apportés au rapport de présentation concernant le projet de changement de destination du Mas de la Dragonette, de manière à expliciter l'absence d'impact sur l'activité agricole existante, afin de prendre en compte l'avis du Préfet et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);
- Actualisation du rapport de présentation afin de prendre en compte l'ensemble des modifications exposées ci-dessus.

Considérant que la modification n°3 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé,

Et en avoir délibéré à 23 voix POUR

5 Contre : M. Duchêne-Mme Macia-M. Testud-Mme Pighini-M. Moutte

1 Abstention : Mme D'Ingrando

- **APPROUVE** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue tel qu'elle est annexée à la présente,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire a compté de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- **INFORME** que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153 20 et suivants du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,


GUY MOUREAU

